

Arrêté du Président n° ARR_2024_2

Objet : Délégation de signature à Monsieur Olivier FAURE, directeur général, à l'effet de signer divers documents relevant du champ de l'activité administrative et financière courante du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien.

Le Président du comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-28, L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants, L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/030 du comité syndical en date du 15 décembre 2023 portant approbation du tableau des effectifs et des conditions de recrutement du personnel du SMF Eau du Sud francilien ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 2024/27 établi en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, et prenant effet le 1^{er} février 2024, pour une durée allant jusqu'au 31 janvier 2025 ;

Considérant que le président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé, sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le souci de fluidifier et de simplifier l'administration du SMF ESF, de déléguer la signature de divers documents afférents à son fonctionnement administratif usuel ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : une délégation de signature est confiée, sous la surveillance et la responsabilité du président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, à titre permanent, à Monsieur Olivier FAURE, directeur général, à l'effet de signer notamment les documents suivants relevant de l'activité administrative et financière usuelle et courante dudit syndicat :

En matière d'administration générale

- toute attestation et toute autorisation relevant du domaine d'intervention ou du périmètre d'activité du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien ;
- toute correspondance administrative afférente à la gestion courante dudit SMF ESF, que ce soit pour transmettre des documents ou en accuser la réception, tout bordereau d'envoi ou tout courrier d'accompagnement, toute convocation à des réunions techniques adressée à d'autres administrations ou à des partenaires institutionnels et économiques ou des prestataires ;
- toute correspondance administrative rédigée en application des actes administratifs du SMF ESF ou aux fins d'information ou de notification de ceux-ci auprès des personnes concernées ;
- toute correspondance administrative rédigée en réponse aux administrés dans le cadre des demandes de communication de documents ou tout échange électronique en ce domaine ;
- les mandats pour représentation devant les tribunaux ainsi que ceux pour dépôt de plainte, les courriers adressés aux tribunaux, les constitutions de partie civile, les actes d'expertise et de médiation ;

En matière d'exécution financière

- les bons de commandes établis hors marché d'un montant inférieur à 100 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires incluant les visas informatiques dématérialisés inhérent à leur instruction et leur validation ;
- les attestations certifiant du service fait ;
- les attestations de paiement ;
- les courriers de rejets de facture et de suspension de paiement ;
- les mémoires financiers, appels de charge et autres documents financiers relevant de la gestion du SMF ;

En matière d'achat public

- tout contrat d'un montant inférieur à 25 000 € HT concernant les fournitures courantes et les services ;
- tout courrier relatif à ces contrats d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- l'admission des prestations ;
- les lettres de consultation en cas de procédure négociée ou restreinte ;

En matière de ressources humaines

- les ordres de mission temporaires s'agissant des formations hors Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des déplacements spécifiques.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis au préfet de l'Essonne, notifié à M. FAURE et publié en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

Fait à Évry-Courcouronnes, le **21 MARS 2024**



Le Président,

Michel Bisson

| | |
|--|---|
| <p>Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le 22 MARS 2024 Publié en ligne le 4 AVR. 2024 Notifié le 4 AVR. 2024</p> | <p>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE Conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du CGCT Pour le Président et par délégation : Le responsable, Arnaud DANESI </p> |
|--|---|

